

MRC PONTIAC OUTAOUAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac, tenue le mercredi le 19 mars 2025 à compter de 18h49 sous la présidence de madame Jane Toller, préfète, et à laquelle sont présents :

Minutes of the regular sitting of the Regional County Municipality of Pontiac Council, held on Wednesday, March 19, 2025, at 6:49 p.m. under the chairmanship of the warden Ms. Jane Toller and to which are present:

Présences :

Mme Jane Toller, Préfète – MRC de Pontiac
Mme Sandra Armstrong, Conseillère/préfète suppléante
M. Jean-Louis Corriveau, Conseiller
M. Corey Spence, Conseiller
Mme Lucie Rivet Paquette, Conseillère
M. Bill William McCleary, Conseiller
Mme Lynne Cameron, Conseillère
M. Brent Orr, Conseiller
Mme Doris Ranger, Conseillère
Mme Odette Godin, Conseillère
M. Raymond Pilon, Conseiller
Mme Jennifer Quaile, Conseillère
Mme Colleen Larivière, Conseillère
M. Donald Gagnon, Conseiller
Mme Mavis Hanna (maireesse suppléante, Clarendon)
Mme Sidney Squitti (maireesse suppléante, Alleyn-et-Cawood)
M. Robert Wills (maire suppléant, Thorne)

Absences :

Mme Karen Daly Kelly, Conseillère
M. Carl Mayer, Conseiller
Mme Christine Francoeur, Conseillère
M. Alain Gagnon, Conseiller
M. Edward Walsh, Conseiller

Mme Kim Lesage, DG et greffière-trésorière
M. Terry Lafleur, DGA
Mme Natacha Guillemette, Adjointe à la direction
Mme Annie Vaillancourt, Comptable CPA
M. Travis Ladouceur, Greffier
M. Jason Durand, Directeur de l'aménagement du territoire
M. Francis Beausoleil, Conseiller aux communications
M. Julien Gagnon, Coordonnateur en Sécurité publique et civile

ORDRE DU JOUR

- 1** OUVERTURE ET PRÉSENCES | OPENING AND ATTENDANCE
- 2** CAPTATION DE LA SÉANCE & FACEBOOK LIVE | RECORDING OF THE SITTING & FACEBOOK LIVE
- 3** DÉCLARATION - UTILISATION DE LA LANGUE DE SON CHOIX | STATEMENT - USE OF THE LANGUAGE OF YOUR CHOICE
- 4** DÉCLARATION DE LA PRÉFÈTE | STATEMENT BY THE WARDEN (DÉCORUM)
- 5** LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | READING AND ADOPTION OF THE AGENDA
- 6** DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS OU DE CONFLIT | DECLARATION OF INTEREST OR CONFLICT
- 7** ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE | ADOPTION OF THE MINUTES OF THE LAST SITTING
- 8** RAPPORT - CONSEIL JEUNESSE | REPORT - YOUTH COUNCIL
- 9** RAPPORT DE LA PRÉFÈTE | WARDEN'S REPORT
- 10** ANNONCES - ÉVÈNEMENTS | ANNOUNCEMENTS - EVENTS
- 11** PÉRIODE DE QUESTIONS PUBLIQUE | PUBLIC QUESTION PERIOD
- 12** ADMINISTRATION GÉNÉRALE | GENERAL ADMINISTRATION
 - 12.1** DEMANDE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES JUDICIAIRES (DOSSIER QUOTES-PARTS, ALLEYN-ET-CAWOOD) | REQUEST - PAUSE OF LEGAL PROCEEDINGS (SHARES, ALLEYN-ET-CAWOOD)
 - 12.2** RÈGLEMENT 299-2024 - RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE PONTIAC (ADOPTION) | BY-LAW 299-2024 - MANAGEMENT OF SITTINGS OF THE COUNCIL OF THE MRC PONTIAC (ADOPTION)
- 13** FINANCES
 - 13.1** RAPPORT FINANCIER | FINANCIAL REPORT
 - 13.2** RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA TRÉSORIÈRE (ÉLECTION 2021) | 2024 ACTIVITY REPORT OF THE TREASURER (2021 ELECTION)
- 14** GESTION DU TERRITOIRE | MANAGEMENT OF TERRITORY
 - 14.1** ENVIRONNEMENT | ENVIRONMENT
 - 14.1.1** SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) | GRANT FOR IMPLEMENTATION OF THE REGIONAL WETLANDS AND WATER MANAGEMENT PLAN (PRMHH)
 - 14.1.2** APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES | CALL FOR TENDERS FOR THE COLLECTION AND TRANSPORTATION OF RECYCLABLE MATERIALS
- 15** SÉCURITÉ CIVILE | PUBLIC SAFETY
 - 15.1** COMITÉ CSI (NOMINATION - MME ODETTE GODIN) | CSI COMMITTEE (APPOINTMENT - MS. ODETTE GODIN)
 - 15.2** ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2024 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ | ADOPTION OF THE 2024 ANNUAL REPORT - REVISED FIRE SAFETY COVER PLAN
 - 15.3** FORMATION " POMPIER I " DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES DU PONTIAC | "FIREFIGHTER I" TRAINING IN PONTIAC HIGH SCHOOLS

- 16** INFRASTRUCTURES RÉGIONALES | REGIONAL INFRASTRUCTURES
 - 16.1** PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - DEMANDE DE FINANCEMENT | GRANT REQUEST
- 17** DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | ECONOMIC DEVELOPMENT
 - 17.1** RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT | INVESTMENT COMMITTEE RECOMMENDATIONS
 - 17.2** PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES SUR LES PRÊTS | RESERVES FOR DOUBTFUL DEBTS ON LOANS
 - 17.3** FRR 2 - BUDGET 2024-2025 | FRR 2- 2024-2025 BUDGET
 - 17.4** DÉLÉGUÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU PONTIAC | DELEGATE TO THE BOARD OF DIRECTORS OF THE PONTIAC CHAMBER OF COMMERCE
 - 17.5** DÉLÉGUÉ MRC - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CREDDO | MRC DELEGATE - CREDDO BOARD OF DIRECTORS
 - 17.6** ÉPISODE PLEIN AIR AVENTURE (CHAÎNE RDS) | EPISODE PLEIN AIR AVENTURE (RDS NETWORK)
 - 17.7** TOURNÉE MÉDIATIQUE - ROLLING VAN | MEDIA TOUR - ROLLING VAN
 - 17.8** PROLONGATION DE L'ACCORD - PLACE AUX JEUNES EN RÉGION, PONTIAC | AGREEMENT EXTENSION - PLACE AUX JEUNES EN RÉGION, PONTIAC
- 18** FERMETURE | CLOSING

C.M. 2025-03-01	1 OUVERTURE ET PRÉSENCES OPENING AND ATTENDANCE Il est proposé par le Conseiller régional M. Donald Gagnon et résolu d'ouvrir la séance ordinaire du Conseil régional des maires de la MRC de Pontiac pour le mercredi 19 mars 2025 à 18h49. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ <i>Unofficial translation</i> It was moved by Regional Councillor Mr. Donald Gagnon and resolved to open the regular sitting of the Council of Mayors of the Pontiac MRC for Wednesday, March 19, 2025 at 6:49 p.m.. CARRIED UNANIMOUSLY
	2 CAPTATION DE LA SÉANCE & FACEBOOK LIVE RECORDING OF THE SITTING & FACEBOOK LIVE Cette séance publique du Conseil est enregistrée. De plus, il y a un Facebook live du déroulement de la présente séance. <i>Unofficial translation</i> This public sitting of Council is recorded.

Also, there is a Facebook live of this sitting.

3 DÉCLARATION - UTILISATION DE LA LANGUE DE SON CHOIX | STATEMENT - USE OF THE LANGUAGE OF YOUR CHOICE

Déclaration réitérant l'importance pour les membres du Conseil régional et les autres participants à la séance de s'exprimer librement dans la langue de leur choix et la présence sur place d'une ressource pour assurer une traduction au besoin.

Unofficial translation

Statement reiterating the importance for Regional Council members and other participants in the sitting to express themselves freely in the language of their choice and the presence of a resource on site to ensure translation if necessary.

4 DÉCLARATION DE LA PRÉFÈTE | STATEMENT BY THE WARDEN (DÉCORUM)

Déclaration rappelant l'importance du décorum et du professionnalisme lors des séances du Conseil.

Unofficial translation

Statement recalling the importance of decorum and professionalism during Council sittings.

C.M. 2025-03-02 5 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | READING AND ADOPTION OF THE AGENDA

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Lucie Rivet-Paquette et résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

It was moved by Regional Councillor Ms. Lucie Rivet-Paquette and resolved to adopt the agenda.

CARRIED UNANIMOUSLY

6 DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS OU DE CONFLIT | DECLARATION OF INTEREST OR CONFLICT

Aucune | None

C.M. 2025-03-03 7 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE |
ADOPTION OF THE MINUTES OF THE LAST SITTING

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Odette Godin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil régional de la MRC de Pontiac du mercredi 19 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

It was moved by Regional Councillor Ms. Odette Godin and resolved to adopt the minutes of the regular sitting of the Regional Council of the Pontiac MRC of Wednesday, February 19, 2025.

CARRIED UNANIMOUSLY

8 RAPPORT - CONSEIL JEUNESSE | REPORT - YOUTH COUNCIL

Mlle Charlie Sauriol, membre du Conseil jeunesse, donne un compte-rendu des activités du regroupement.

Unofficial translation

Youth Council member Ms. Charlie Sauriol reports on the group's activities.

9 RAPPORT DE LA PRÉFÈTE | WARDEN'S REPORT

La préfète donne un rapport verbal de ses activités depuis la dernière séance du Conseil des maires.

Unofficial translation

The Warden gave a verbal report of her activities since the last sitting of the Council of Mayors.

10 ANNONCES - ÉVÈNEMENTS | ANNOUNCEMENTS - EVENTS
Tour de table des maires.

Unofficial translation

Roundtable of the mayors.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS PUBLIQUE | PUBLIC QUESTION PERIOD

*M. Todd Hoffman (Candidat, Parti populaire du Canada);

*Mme Angela Giroux (Alleyne-et-Cawood);

*Mme Christine Andersen.

Unofficial translation

*Mr. Todd Hoffman (Candidate, People's party of Canada);

*Ms. Angela Giroux (Alleyn-et-Cawood);

*Ms. Christine Andersen.

12 ADMINISTRATION GÉNÉRALE | GENERAL ADMINISTRATION

12.1 DEMANDE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES JUDICIAIRES (DOSSIER QUOTES-PARTS, ALLEYN-ET-CAWOOD) | REQUEST - PAUSE OF LEGAL PROCEEDINGS (SHARES, ALLEYN-ET-CAWOOD)

ATTENDU QUE la municipalité d'Alleyn-et-Cawood n'a pas encore payé ses parts 2024 à la MRC de Pontiac ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une compensation de 138 490,04 \$ au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de couvrir la différence des parts dues à la MRC de Pontiac ;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a entamé des procédures judiciaires pour récupérer le montant impayé ;

ATTENDU QU' il serait prudent d'attendre une réponse officielle du MAMH avant de poursuivre toute action en justice, cette réponse pouvant avoir un impact sur la situation financière et les obligations de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la mairesse suppléante Mme Sidney Squitti que la MRC de Pontiac suspende toutes procédures judiciaires liées au non-paiement des parts 2024 par la municipalité d'Alleyn-et-Cawood jusqu'à la réception d'une réponse officielle du MAMH concernant une aide financière potentielle.

Débat.

La question est mise aux voix:

-3 représentants votent " POUR " :

Mme Sidney Squitti, Mme Jennifer Quaile et M. Robert Wills.

-13 représentants votent " CONTRE " :

M. Raymond Pilon, M. Jean-Louis Corriveau, M. Corey Spence, Mme Sandra Armstrong, Mme Lynne Cameron, Mme Lucie Rivet-Paquette, M. Bill McCleary, Mme Doris Ranger, M. Brent Orr, M. Donald Gagnon, Mme Mavis Hanna, Mme Colleen Larivière et Mme Odette Godin.

Les voix exprimées contre la proposition par les membres du Conseil étant majoritaires et le total des populations attribuées à ces représentants étant également majoritaire, la double majorité est atteinte.

La résolution est ainsi rejetée.

Unofficial translation

WHEREAS the Municipality of Alleyn and Cawood has not yet paid its 2024 shares to the MRC Pontiac;

WHEREAS the Municipality has requested compensation in the amount of \$138 490.04 from the Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) to cover the difference in the shares owed to the MRC Pontiac;

WHEREAS the MRC Pontiac has initiated legal proceedings to recover the unpaid amount;

WHEREAS it would be prudent to await a formal response from MAMH before proceeding with legal action, as this response may impact the financial situation and obligations of the Municipality of Alleyn and Cawood;

THEREFORE, it is proposed by pro-mayor Ms. Sidney Squitti THAT the MRC Pontiac pause all legal proceedings related to the non-payment of the 2024 shares by the Municipality of Alleyn and Cawood until a formal response is received from MAMH regarding potential financial assistance.

Debate.

The question was put to a vote:

-3 representatives voted in favor ("YEAS"):

Ms. Sidney Squitti, Ms. Jennifer Quaille & Mr. Robert Wills.

-13 representatives voted against ("NEAS"):

Mr. Raymond Pilon, Mr. Jean-Louis Corriveau, Mr. Corey Spence, Ms. Sandra Armstrong, Ms. Lynne Cameron, Ms. Lucie Rivet-Paquette, Mr. Bill McCleary, Ms. Doris Ranger, Mr. Brent Orr, Mr. Donald Gagnon, Ms. Mavis Hanna, Ms. Colleen Larivière & Ms. Odette Godin.

The votes cast against the proposal by Council members being in the majority and the total populations allocated to these representatives being also in the majority, a double majority is reached.

The resolution is thus defeated.

C.M. 12.2 RÈGLEMENT 299-2024 - RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC
2025 DE PONTIAC (ADOPTION) | BY-LAW 299-2024 - MANAGEMENT OF SITTINGS OF
-03- THE COUNCIL OF THE MRC PONTIAC (ADOPTION)
04

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Lucie Rivet-Paquette que le Conseil des maires adopte le Règlement 299-2024.

La question est mise aux voix. La Conseillère régionale Mme Jennifer Quaile et la mairesse suppléante Mme Sidney Squitti expriment leur dissidence.

La motion est ainsi adoptée avec dissidence.

Unofficial translation

It was moved by Regional Councillor Ms. Lucie Rivet-Paquette that the Council of Mayors adopt By-law 299-2024.

The question was put on the motion. Regional Councillor Ms. Jennifer Quaile and pro-mayor Ms. Sidney Squitti dissented.

The motion was thus adopted on division.

PRO
VIN
CE
DE
QUÉ
BEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
PONTIAC

**RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE PONTIAC**

C.M. 2025-03-04

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU que la Municipalité de régionale de comté (MRC) de Pontiac désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 octobre 2024;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 19 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère régionale Mme Lucie Rivet-Paquette et résolu que le règlement suivant soit adopté:

**RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE PONTIAC**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, soit la salle Elsie Gibbons située au 602, Route 301 Nord à Campbell's Bay, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants:

1° lors d'une séance extraordinaire;

2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;

3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;

4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant:

a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

Les séances extraordinaires du conseil débutent à l'heure indiquée dans l'avis de convocation.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le préfet suppléant de la MRC de Pontiac, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES | OPENING AND ATTENDANCE;
2. CAPTATION DE LA SÉANCE & FACEBOOK LIVE | RECORDING OF THE SITTING & FACEBOOK LIVE;
3. DÉCLARATION - UTILISATION DE LA LANGUE DE SON CHOIX | STATEMENT - USE OF THE LANGUAGE OF YOUR CHOICE;
4. DÉCLARATION DE LA PRÉFÈTE | STATEMENT BY THE WARDEN (DÉCORUM);
5. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | READING AND ADOPTION OF THE AGENDA;
6. DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS OU DE CONFLIT | DECLARATION OF INTEREST OR CONFLICT;
7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE | ADOPTION OF THE MINUTES OF THE LAST SITTING;
8. PRÉSENTATIONS | PRESENTATIONS;
9. RAPPORT - CONSEIL JEUNESSE | REPORT - YOUTH COUNCIL;
10. RAPPORT DE LA PRÉFÈTE | WARDEN'S REPORT;
11. ANNONCES - ÉVÈNEMENTS | ANNOUNCEMENTS - EVENTS;
12. PÉRIODE DE QUESTIONS ET DÉCLARATIONS | QUESTION PERIOD AND STATEMENTS;
13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE | GENERAL ADMINISTRATION;
14. RAPPORTS DES COMITÉS | COMMITTEE REPORTS;
15. FINANCES;

15.1. RAPPORT FINANCIER | FINANCIAL REPORT

16. GESTION DU TERRITOIRE | MANAGEMENT OF TERRITORY;

17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | ECONOMIC DEVELOPMENT;

18. SÉCURITÉ CIVILE | PUBLIC SAFETY;

19. INFRASTRUCTURES RÉGIONALES | REGIONAL INFRASTRUCTURES;

20. CORRESPONDANCE | CORRESPONDENCE;

21. DIVERS | MISCELLANEOUS;

22. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS ET DÉCLARATIONS | 2ND QUESTION PERIOD AND STATEMENTS (MAX. - 30 MIN.);

23. FERMETURE | CLOSING.

ARTICLE 10.1

L'ordre du jour de toute séance ordinaire ou extraordinaire est publié sur le site Internet de la MRC. Une copie papier est également affichée sur le babillard à l'entrée de l'édifice de la MRC.

Le jour de la séance, des copies de l'ordre du jour sont également imprimées et mises à la disposition des membres du public à l'intérieur de la salle où se tiennent les délibérations ainsi qu'au kiosque d'accueil de la MRC situé dans le lobby de l'édifice.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

Cette disposition ne s'applique pas aux journalistes membres de la presse et, à la discrétion du président d'assemblée, peut être levée lorsque le contexte le requiert.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil, devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DÉCLARATIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil et faire des déclarations.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

ARTICLE 17.1

Nonobstant l'article 17, une deuxième période de questions et déclarations d'une durée de dix minutes peut avoir lieu en fin de séance s'il y a d'autres questions adressées au conseil. À la discrétion du président d'assemblée, cette

deuxième période de questions et déclarations peut être prolongée de vingt minutes pour une durée maximale totale de trente minutes.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question ou faire une déclaration devra:

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au président de la séance;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question ou ne faire qu'une déclaration sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question ou faire une nouvelle déclaration, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question ou faire une déclaration l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions et déclarations;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question ou faire une déclaration, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions et les déclarations de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions et déclarations.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions et déclarations, ne peut que poser des questions ou faire des déclarations en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Durant le débat, la personne qui présente un projet de résolution en fait également la lecture (proposition originale ou amendement). Le président de l'assemblée ou le greffier-trésorier, à la demande du président d'assemblée, peuvent également en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la double majorité, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 36

Conformément aux dispositions de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lorsque les voix sont également partagées, le préfet élu peut trancher cette égalité. Si le préfet n'exerce pas ce droit, le conseil est réputé avoir pris une décision négative à l'égard de la question.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 116-2005 portant sur la période de questions lors des assemblées du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

Jane Toller

Préfète

Kim Lesage

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 16 OCTOBRE 2024

Dépôt/présentation du projet de règlement : 19 FÉVRIER 2025

Adoption du règlement : 19 MARS 2025

Date de publication : 20 MARS 2025

Entrée en vigueur : CONFORMÉMENT À LA LOI

UNOFFICIAL TRANSLATION

CANADA

PROVINCE OF QUÉBEC

REGIONAL COUNTY MUNICIPALITY OF PONTIAC

BY-LAW #299-2024

INTERNAL MANAGEMENT OF COUNCIL SITTINGS OF THE REGIONAL COUNTY MUNICIPALITY (RCM) OF PONTIAC

C.M. 2025-03-04

WHEREAS section 491 of the Municipal Code of Québec allows the council to adopt regulations to govern the conduct of Council debates and to maintain order and decorum during sittings;

WHEREAS the Regional County Municipality (RCM) of Pontiac wishes to act to maintain order and decorum during municipal council sittings;

WHEREAS it is appropriate for the Council to adopt a By-law to this effect;

WHEREAS notice of motion was given at the sitting of October 16, 2024;

WHEREAS the draft By-Law was presented and filed at the sitting of February 19, 2025;

THEREFORE, it is proposed by Regional Councillor Ms. Lucie Rivet-Paquette and resolved that the following By-law be adopted:

BY-LAW ON THE INTERNAL MANAGEMENT OF COUNCIL SITTINGS OF THE REGIONAL COUNTY MUNICIPALITY (RCM) OF PONTIAC

ARTICLE 1

The preamble is an integral part of this regulation.

COUNCIL SITTINGS

ARTICLE 2

Regular council sittings are held in accordance with the calendar established by council resolution, on the days and times set therein, which may be modified by resolution.

ARTICLE 3

The council sits in the Council deliberation room, the Elsie Gibbons room located at 602, Route 301 Nord in Campbell's Bay, or any other location set by resolution.

ARTICLE 3.1

A member of a municipal council may, if they wish, participate remotely in a council sitting by means allowing all participants or attendees to see and hear each other in real-time, in the following cases:

1. During a special sitting;
2. For reasons related to their safety or health or that of a close one, and if a health reason is invoked, for a maximum of three regular sittings per year or, if applicable, for the duration indicated in a medical certificate attesting that remote participation is necessary;
3. Due to a disability causing significant and persistent incapacity that constitutes an obstacle to their in-person participation in council sittings;
4. Due to pregnancy or the birth or adoption of their child, in which case remote participation cannot exceed the following number of consecutive weeks:
 - a) 50, if they have not been absent for reasons of pregnancy or birth or adoption of their child in accordance with section 317 of the Act respecting elections and referendums in municipalities (chapter E-2.2);
 - b) The number resulting from subtracting from 50 the number of weeks during which they were absent for a reason mentioned in subparagraph a.

Remote participation is permitted only if the member participates in the meeting from a location in Quebec or a neighboring province.

The minutes of the sitting must mention the name of any council member who participated remotely.

When the majority of council members participate remotely in a sitting, the municipality must make a video recording of the sitting and make it available to the public on its website or any other website designated by resolution, starting the next business day after the sitting ends.

ARTICLE 4

Council sittings are public.

ARTICLE 5

Deliberations must be conducted in a loud and intelligible voice.

ARTICLE 6

Special sittings of Council begin at the time indicated in the notice of convocation.

ORDER AND DECORUM

ARTICLE 7

The council is chaired in its sittings by its head or the pro-warden of the RCM of Pontiac, or, failing that, by a member chosen from among the present councillors.

ARTICLE 8

The presiding officer maintains order and decorum and decides on questions of order during council sittings, saving appeal to the council. They may order the expulsion of any person who disrupts order.

AGENDA

ARTICLE 9

The Clerk-Treasurer prepares, for the use of council members, a draft agenda for any regular sitting, which must be sent to council members, with available documents, at least 72 hours in advance. Failure to comply with this formality does not affect the legality of the sitting.

ARTICLE 10

The agenda must be drawn up in accordance with the following model:

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES | OPENING AND ATTENDANCE;
2. CAPTATION DE LA SÉANCE & FACEBOOK LIVE | RECORDING OF THE SITTING & FACEBOOK LIVE;
3. DÉCLARATION - UTILISATION DE LA LANGUE DE SON CHOIX | STATEMENT - USE OF THE LANGUAGE OF YOUR CHOICE;
4. DÉCLARATION DE LA PRÉFÈTE | STATEMENT BY THE WARDEN (DÉCORUM);
5. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | READING AND ADOPTION OF THE AGENDA;
6. DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS OU DE CONFLIT | DECLARATION OF INTEREST OR CONFLICT;
7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE | ADOPTION OF THE MINUTES OF THE LAST SITTING;
8. PRÉSENTATIONS | PRESENTATIONS;
9. RAPPORT - CONSEIL JEUNESSE | REPORT - YOUTH COUNCIL;
10. RAPPORT DE LA PRÉFÈTE | WARDEN'S REPORT;
11. ANNONCES - ÉVÈNEMENTS | ANNOUNCEMENTS - EVENTS;

- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS ET DÉCLARATIONS | QUESTION AND STATEMENT PERIOD;
- 13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE | GENERAL ADMINISTRATION;
- 14. RAPPORTS DES COMITÉS | COMMITTEE REPORTS;
- 15. FINANCES;

14.1. RAPPORT FINANCIER | FINANCIAL REPORT

- 16. GESTION DU TERRITOIRE | MANAGEMENT OF TERRITORY;
- 17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | ECONOMIC DEVELOPMENT;
- 18. SÉCURITÉ CIVILE | PUBLIC SAFETY;
- 19. INFRASTRUCTURES RÉGIONALES | REGIONAL INFRASTRUCTURES;
- 20. CORRESPONDANCE | CORRESPONDENCE;
- 21. DIVERS | MISCELLANEOUS;
- 22. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS ET DÉCLARATIONS | 2ND QUESTION AND STATEMENT PERIOD (MAX. - 30 MIN.);
- 23. FERMETURE | CLOSING.

ARTICLE 10.1

The agenda for any regular or special sitting is published on the MRC website. A paper copy is also posted on the bulletin board at the entrance to the MRC building.

On the day of the sitting, copies of the agenda are also printed and made available to members of the public inside the room where deliberations take place, as well as at the MRC welcome kiosk located in the building's lobby.

ARTICLE 11

The agenda of a regular sitting is completed and modified, if necessary, before its adoption, at the request of any municipal council member.

ARTICLE 12

The agenda of a regular sitting may, after its adoption, be modified at any time, but then, with the consent of the majority of the present council members.

ARTICLE 13

Items on the agenda are called in the order in which they appear.

RECORDING DEVICES

ARTICLE 14

It is forbidden to film and photograph inside the place where municipal council sittings are held, and the use of any photographic device, video camera, television camera, or other is prohibited.

This provision does not apply to journalists who are members of the press and, at the discretion of the presiding officer, may be waived when the context so requires.

ARTICLE 15

The use of a mechanical or electronic voice recording device is allowed during municipal council sittings, provided that the device is used silently and in no way disrupts the assembly; the device must remain in the physical possession of its user or be placed on a designated and identified table or space for this purpose; neither the recording device, the microphone, nor any other component of this device should be placed on the council table, in front of it, or near it, or in any place other than those indicated above.

QUESTION AND STATEMENT PERIOD

ARTICLE 16

Council sittings include a period during which attendees can ask oral questions to council members and make statements.

ARTICLE 17

This period lasts a maximum of thirty minutes at each sitting but may end prematurely if there are no more questions addressed to the council.

ARTICLE 17.1

Notwithstanding Article 17, a second question and statement period of up to ten minutes may be held at the end of the sitting if there are further questions addressed to the council.

At the discretion of the presiding officer, this second question and statement period may be extended by twenty minutes, for a maximum total duration of thirty minutes.

ARTICLE 18

Any member of the public present wishing to ask a question or make a statement must:

- a. Identify themselves beforehand;
- b. Address the presiding officer;
- c. Declare to whom their question is addressed;
- d. Ask only one question and one sub-question or make one statement on the same subject. However, any person may ask a new question and a new sub-question or make a new statement once all those who wish to ask a question or make a statement have done so, and so on in turn until the question and statement period expires;
- e. Speak in polite terms and not use offensive or libelous language.

ARTICLE 19

Each speaker has a maximum period of five minutes to ask a question and a sub-question or make a statement, after which the presiding officer may end the intervention.

ARTICLE 20

The council member to whom the question was addressed may either answer immediately, answer at a subsequent sitting, or respond in writing.

ARTICLE 21

Each council member may, with the presiding officer's permission, complete the answer given.

ARTICLE 22

Only public questions and statements are allowed, as opposed to private interest questions not concerning municipal affairs.

ARTICLE 23

Any member of the public present at a council sitting who wishes to address a council member or the Director general may only do so during the question and statement period.

ARTICLE 24

Any member of the public present at a council sitting who addresses a council member or the Director general during the question and statement period may only ask questions or make statements in accordance with the rules established in Articles 18, 19, 22, and 23.

ARTICLE 25

Any member of the public present at a council sitting must refrain from shouting, heckling, singing, making noise, or taking any other action likely to disrupt the sitting.

Any member of the public present must show respect to council members and other attendees in the room.

ARTICLE 26

Any member of the public present at a council sitting must obey an order from the presiding officer regarding order and decorum during council sittings.

WRITTEN REQUESTS

ARTICLE 27

Petitions or other written requests addressed to the council or one of its members are neither placed on the agenda nor read during the sitting, except in cases provided by law.

PROCEDURES FOR PRESENTING REQUESTS, RESOLUTIONS, AND DRAFT BY-LAWS

ARTICLE 28

An elected official speaks only after indicating, by raising their hand, their intention to the presiding officer. The presiding officer gives the floor to the elected officials in the order of requests.

ARTICLE 29

Resolutions and by-laws are presented by an elected official who explains the proposal to the council, or, at the chairperson's request, by the Clerk-Treasurer.

Once presented, the presiding officer must ensure that all council members who wish to speak on the matter have had the opportunity to do so.

Once the draft resolution or by-law is presented, and all council members who wish to speak on the matter have had the opportunity to do so, a council member may propose an amendment to the draft.

ARTICLE 30

When an amendment is proposed by a council member, the council must first vote on the proposed amendment. When the amendment is adopted, the council then votes on the original project as amended. When the amendment is not adopted, the council votes on the original project. The rules applicable to the vote on the original project apply to the amendment vote.

ARTICLE 31

During the debate, the person presenting a proposed resolution also reads it out (original proposal or amendment). The presiding officer or the Clerk-Treasurer, at the request of the presiding officer, may also read it out.

ARTICLE 32

At the request of the presiding officer, the Clerk-Treasurer may give their opinion or present observations or suggestions they deem appropriate regarding the matters under deliberation.

VOTE

ARTICLE 33

Votes are given by word of mouth and, upon demand from a member of Council, are entered in the minute book of the council.

ARTICLE 34

Except for the presiding officer, all municipal council members are required to vote under penalty of sanctions provided by law unless they are exempt or prevented due to their interest in the matter concerned, in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Any decision must be made by a double majority, in accordance with the provisions of the *Act respecting land use planning and development*.

ARTICLE 36

In accordance with the provisions of the *Act respecting land use planning and development*, when the votes are equally divided, the elected warden may break the tie. If the warden does not exercise this right, the council is deemed to have made a negative decision on the matter.

ARTICLE 37

The reasons of each council member during a vote are not recorded in the minutes.

ADJOURNMENT

ARTICLE 38

Any regular or special sitting may be adjourned by the council to another time on the same day or to a subsequent day, without the need to notify the members who were not present.

No new business may be submitted or considered during an adjournment of a special sitting unless all council members are present and consent.

ARTICLE 39

Two council members may, when there is no quorum, adjourn the sitting one hour after the lack of quorum is noted. The time of adjournment and the names of the present council members must be recorded in the minutes.

In this case, a special written notice of adjournment must be given by the Clerk-Treasurer to the council members who were not present at the adjournment. The delivery of this notice must be recorded at the resumption of the adjourned sitting in the same manner as the notice of convocation of a special meeting.

PENALTY

ARTICLE 40

Any person who acts in contravention of Articles 14, 15, 18e., 23 to 26, and 28 of this by-law commits an offense and is liable to a minimum fine of \$200 for a first offense and \$400 for a repeat offense, the said fine not exceeding \$1,000. The costs for each offense are additional.

In case of non-payment within the time allowed by the Court, the offender will be subject to the sanctions provided by the Quebec Code of Penal Procedure (RLRQ, c. C-25.1).

INTERPRETATIVE AND FINAL PROVISIONS

ARTICLE 41

No provision of this regulation should be interpreted in a way that restricts the powers granted by law to municipal council members.

ARTICLE 42

This By-law replaces and repeals By-law 116-2005 pertaining to the question period at council meetings of the Regional county municipality of Pontiac.

This by-law will come into force according to the law.

CARRIED

Warden

Kim Lesage

Director general and Clerk-Treasurer

Notice of motion: October 16, 2024

Filing/presentation of draft By-law: February 19, 2025

Adoption of the By-law: March 19, 2025

Date of publication: March 20, 2025

Coming into force: IN ACCORDANCE WITH THE LAW

13 FINANCES

C.M. 2025-03-05 13.1 RAPPORT FINANCIER | FINANCIAL REPORT

**LISTE DES COMPTES A PAYER ET LA LISTE DES COMPTES
PAYÉS**

Il est proposé par la préfète suppléante Mme Sandra Armstrong et unanimement résolu que le Conseil des maires de la MRC de Pontiac autorise le montant de 118,832.88.85\$ de la liste des comptes à payer de la MRC de Pontiac, et le montant de 443,343.19\$ de la liste des comptes payés.

**APPROBATION DES DÉPENSES DE VOYAGE ET D’AFFAIRES
DES ÉLUS DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION**

Il est également résolu que le Conseil des maires de la MRC de Pontiac autorise le montant payé pour les dépenses de frais de voyage et d'affaires des élus de la MRC de Pontiac au montant de 1,539.44\$ pour le mois de février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

LISTS OF ACCOUNTS PAYABLE AND LIST OF PAYMENTS

It is moved by pro-warden Ms. Sandra Armstrong and resolved that the Council of Mayors of the Pontiac MRC authorize the list of accounts payable in the amount of \$118,832.88 and the list of payments in the amount of \$443,343.19.

APPROVAL OF THE TRAVEL AND BUSINESS EXPENSES OF ELECTED OFFICIALS SINCE THE LAST MEETING

It is also resolved that the Council of Mayors of the Pontiac MRC authorize the amount paid for the travel and business expenses of the elected officials of the MRC Pontiac in the amount of \$1,539.44 for the month of February 2025.

CARRIED UNANIMOUSLY

- C.M. 2025-03-06 13.2 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA TRÉSORIÈRE (ÉLECTION 2021) | 2024 ACTIVITY REPORT OF THE TREASURER (2021 ELECTION)

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Odette Godin et résolu d'accepter le rapport d'activités de la trésorière 2024 en ce qui concerne les dépenses électorales de l'élection de 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

It was moved by Regional Councillor Ms. Odette Godin and resolved to accept the 2024 activity report from the Treasurer regarding the electoral expenses for the 2021 elections.

CARRIED UNANIMOUSLY

14 GESTION DU TERRITOIRE | MANAGEMENT OF TERRITORY

14.1 ENVIRONNEMENT | ENVIRONMENT

- C.M. 2025-03-07 14.1.1 SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) | GRANT FOR IMPLEMENTATION OF THE REGIONAL WETLANDS AND WATER MANAGEMENT PLAN (PRMHH)

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (Loi sur l'eau), une MRC doit élaborer et mettre en oeuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE la mise en oeuvre d'un PRMHH s'inscrit dans les mesures liées à la gouvernance de l'eau et des milieux associés de la Loi sur l'eau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15.7 de la Loi sur l'eau, les MRC doivent transmettre au Ministre un bilan de la mise en oeuvre de leur PRMHH des les six mois suivant le dixième anniversaire de sa prise d'effet;

CONSIDÉRANT que le 28 février 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a confirmé l'éligibilité de la MRC de Pontiac à une subvention d'un montant maximal de 289 550 \$ pour la mise en oeuvre de son Plan régional des milieux humides et hydriques;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Doris Ranger et résolu d'autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Kim Lesage, à signer la convention d'aide financière avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin d'accéder au financement disponible pour la mise en oeuvre du PRMHH de la MRC de Pontiac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS in accordance with the Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Water Act), an MRC must develop and implement a Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

WHEREAS the implementation of a PRMHH is part of the measures related to the governance of water and associated environments under the Water Act;

WHEREAS in accordance with article 15.7 of the Water Act, MRCs must send the Minister a report on the implementation of their PRMHH within six months of the tenth anniversary of its coming into effect;

WHEREAS on February 28, 2025, the Minister of the Environment, the Fight against Climate Change, Wildlife and Parks confirmed the eligibility of the MRC Pontiac for a grant of up to \$289,550 for the implementation of its PRMHH;

It is proposed by Regional Councillor Ms. Doris Ranger and resolved to authorize the Director General and Clerk-Treasurer, Ms. Kim Lesage, to sign the financial assistance agreement with the Ministry of Environment, the Fight against Climate Change,

Wildlife and Parks in order to access the funding available for the implementation of the MRC Pontiac's PRMHH.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2025-03-08

14.1.2 APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES | CALL FOR TENDERS FOR THE COLLECTION AND TRANSPORTATION OF RECYCLABLE MATERIALS

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1 (ci-après le " CMQ "), permet à une municipalité régionale de comté de déclarer, par règlement, sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine des matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC de Pontiac a adopté le règlement numéro 294-2024 intitulé Règlement relatif à la déclaration de compétence par la MRC de Pontiac relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités de son territoire — Collecte sélective de certaines matières recyclables;

ATTENDU que l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en oeuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en oeuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU qu'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en oeuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU que le la MRC a signé une entente avec Éco Entreprise Québec pour encadrer les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'ISÉ et de première ligne qui s'y rapportent;

ATTENDU que l'entente prévoit qu'avant la publication de l'appel d'offres pour la Collecte sélective de certaines matières recyclables, la MRC doit transmettre ses documents d'appel d'offres et son estimation du prix du

contrat à ÉEQ pour avis, au plus tard vingt-et-un (21) jours avant la date prévue de publication;

Il est PROPOSÉ par le Conseiller régional M. Corey Spence et RÉSOLU d'envoyer le devis de l'appel d'offres proposé pour la collecte et le transport des matières recyclables à ÉEQ pour une appréciation.

ÉGALEMENT RÉSOLU de lancer l'appel d'offres sur le site SEAO, et ce, avec les ajustements proposés par ÉEQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS article 678.0.2.1 of the Municipal Code of Quebec, RLRQ c. C-27.1 allows a regional county municipality to declare, by by-law, its jurisdiction over one or more local municipalities whose territory is included in its territory, with respect to all or part of the area of residual materials;

WHEREAS the MRC Pontiac has adopted Bylaw number 294-2024 entitled Bylaw concerning the declaration of jurisdiction by the MRC Pontiac with respect to part of the management of residual materials for all municipalities on its territory - Selective collection of certain recyclable materials;

WHEREAS section 53.31.0.2 of the Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) as amended provides that no municipality or group of municipalities may, on its own initiative, develop or implement all or part of a selective collection system for certain recyclable materials when the development, implementation and financing of such a system are entrusted to persons by regulation;

WHEREAS Éco Entreprise Québec (ÉEQ) is the designated management organization entrusted with the responsibility of developing, implementing and financially supporting a Quebec-wide selective collection system for certain recyclable materials;

WHEREAS the MRC has signed an agreement with Éco Entreprise Québec to provide a framework for the collection and transportation of recyclable materials, as well as related educational materials and activities;

WHEREAS the agreement provides that prior to publication of the call for tenders for the Selective Collection of certain recyclable materials, the MRC must send its tender documents and its estimate of the contract price to EEQ for advice, no later than twenty-one (21) days prior to the scheduled publication date;

It is PROPOSED by Regional Councillor Mr. Corey Spence and RESOLVED to send the proposed tender for the collection and transportation of recyclable materials to EEQ for assessment.

ALSO RESOLVED to issue the call for tenders on the SEAO site, with the adjustments proposed by EEQ.

CARRIED UNANIMOUSLY

15 SÉCURITÉ CIVILE | PUBLIC SAFETY

C.M. 2025-03-09

15.1 COMITÉ CSI (NOMINATION - MME ODETTE GODIN) | CSI COMMITTEE (APPOINTMENT - MS. ODETTE GODIN)

Considérant le comité de sécurité incendie (CSI) de la MRC de Pontiac, comité dont le mandat est le suivant :

" Le mandat du Comité de sécurité incendie est de s'assurer que les actions prévues au schéma de couverture de risques en incendie seront réalisées par les Services de sécurité incendie et les municipalités participantes selon les échéanciers prévus. Le comité se réunit aux 2 mois. "

Considérant qu'un changement est requis quant à la composition dudit comité;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Colleen Larivière et résolu de nommer Mme Odette Godin à titre de membre du comité de sécurité incendie (CSI) de la MRC de Pontiac en remplacement de M. Larry Perry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering the MRC Pontiac's Fire Safety Committee (CSI), whose mandate is as follows:

"The mandate of the Fire Safety Committee is to ensure that the actions provided for in the Fire Safety Cover Plan will be carried out by the Fire Safety Services and the participating municipalities according to the planned schedule. The committee meets every 2 months."

Considering a change is required to the membership of said committee;

It is proposed by Regional Councillor Ms. Colleen Larivière and resolved to appoint Ms. Odette Godin as a member of the MRC Pontiac Fire Safety Committee (CSI), replacing Mr. Larry Perry.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2025-03-10

15.2 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2024 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ

INCENDIE RÉVISÉ | ADOPTION OF THE 2024 ANNUAL REPORT
- REVISED FIRE SAFETY COVER PLAN

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige qu'un rapport d'activité pour l'exercice précédent soit préparé, adopté par résolution et transmis au ministre à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la collecte de ces informations dans le but de produire un rapport d'activité régional;

Il est proposé par le Conseiller régional M. Donald Gagnon et résolu d'adopter le rapport annuel du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie pour 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS section 35 of the Fire Safety Act requires that an activity report for the previous fiscal year be prepared, adopted by resolution, and submitted to the Minister annually;

WHEREAS the MRC is responsible for collecting this information in order to produce a regional activity report;

It is moved by Regional Councillor Mr. Donald Gagnon and resolved to adopt the annual report of the revised Fire Safety Cover Plan for 2024.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2025-03-11	15.3 <u>FORMATION " POMPIER I " DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES DU PONTIAC "FIREFIGHTER I" TRAINING IN PONTIAC HIGH SCHOOLS</u> Considérant le programme Pompier I qui a été offert à l'école secondaire Sieur-de-Coulonge (ESSC) à partir de l'année scolaire 2023-2024; Considérant que ce programme vise à fournir une formation de base en techniques de lutte contre les incendies et permet d'acquérir des compétences essentielles; Considérant les nombreux autres bénéfices associés à cette formation, dont en ce qui a trait à la possibilité de pallier la pénurie de pompiers volontaires en milieu rural; Considérant que le succès du programme avec la cohorte de l'ESSC permet d'envisager d'étendre le programme aux deux autres écoles secondaires du Pontiac; Considérant que le programme est admissible à la subvention pour la formation des pompiers volontaires du ministère de la Sécurité publique;
-----------------	--

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Lynne Cameron et résolu de mandater Mme Kim Lesage, Directrice générale et greffière-trésorière, à entreprendre les démarches nécessaires pour le dépôt d'une demande de subvention pour la formation des pompiers volontaires du ministère de la Sécurité publique.

Il est également résolu que, suivant l'analyse de la décision rendue quant à la demande de subvention, toute somme additionnelle requise de la part de la MRC pour réaliser le prolongement du programme aux deux autres écoles secondaires soit minimale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

Considering the Firefighter I program offered at Sieur-de-Coulonge high school (ESSC) starting in the 2023-2024 school year;

Considering that this program aims to provide basic training in firefighting techniques and enables the acquisition of essential skills;

Considering the many other benefits associated with this training, including the possibility of alleviating the shortage of volunteer firefighters in rural areas;

Considering that the success of the program with the ESSC cohort makes it possible to consider extending the program to the other two Pontiac high schools;

Considering that the program is eligible for the ministère de la Sécurité publique's grant for the training of volunteer firefighters (*subvention pour la formation des pompiers volontaires du ministère de la Sécurité publique*);

It is proposed by Regional Councillor Ms. Lynne Cameron and resolved to mandate Ms. Kim Lesage, Director General and Clerk-Treasurer, to take the necessary steps to submit a grant application for the training of volunteer firefighters to the ministère de la Sécurité publique.

Be it further resolved that, following analysis of the grant application decision, any additional funds required from the MRC to extend the program to the other two high schools be minimal.

CARRIED UNANIMOUSLY

16 INFRASTRUCTURES RÉGIONALES | REGIONAL INFRASTRUCTURES

C.M. 2025-03-12

16.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) -
DEMANDE DE FINANCEMENT | GRANT REQUEST

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le Conseiller régional M. Brent Orr et il est unanimement résolu et adopté que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Kim Lesage, Directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the MRC Pontiac has taken cognizance of the terms and conditions of application of the Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) and undertakes to respect them;

WHEREAS the MRC Pontiac wishes to submit a request for financial assistance to the ministère des Transports for the preparation of an intervention plan;

FOR THESE REASONS, it was moved by Regional Councillor Mr. Brent Orr and unanimously resolved and carried that the Council authorize the presentation of a request for financial assistance, confirm its commitment to develop an intervention plan according to the terms and conditions in effect, recognizing that, in the event of non-compliance, the financial assistance will be terminated, and certifies that Ms. Kim Lesage, Director General and Clerk-Treasurer, is duly authorized to sign any document or agreement to this effect with the Minister of Transport.

CARRIED UNANIMOUSLY

17 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | ECONOMIC DEVELOPMENT

C.M. 2025-03-13

17.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT | INVESTMENT COMMITTEE RECOMMENDATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement a la responsabilité d'analyser les demandes dans le cadre de la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a le pouvoir d'accorder des prêts dans le cadre de la politique commune FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers ont été analysés, la recommandation du Comité d'investissement suite à la rencontre régulière du 6 mars 2025 est la suivante:

MRC-CI-2025-03-04 - Le Comité d'investissement recommande au Conseil régional d'accorder une nouvelle subvention PSE de 60 000 \$;

MRC-CI-2025-03-05 - Le Comité d'investissement recommande au Conseil régional d'accorder une nouvelle subvention PSE de 25 000 \$;

MRC-CI-2025-03-06 - Le Comité d'investissement recommande au Conseil régional d'accorder une nouvelle subvention PSE de 7 750 \$;

MRC-CI-2025-03-07 - Le Comité d'investissement recommande au Conseil régional d'accorder une nouvelle subvention PSE de 27 500 \$;

MRC-CI-2025-03-08 - Le Comité d'investissement recommande au Conseil régional d'accorder une nouvelle subvention PSE de 37 830 \$;

MRC-CI-2025-03-09 - Le Comité d'investissement recommande au Conseil régional d'accorder une nouvelle subvention PSE de 37 830 \$;

Il est proposé par la préfète suppléante Mme Sandra Armstrong et résolu d'accepter cette recommandation, telle que proposée par le Comité d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the Investment Committee is responsible for analyzing applications within the framework of the MRC Pontiac's Business Support Policy (PSE);

WHEREAS the Investment Committee has the power to grant loans within the framework of the joint FLI/FLS policy;

WHEREAS this file has been analyzed, the recommendation of the Investment Committee, following the regular meeting of March 6th, 2025, is as follows:

MRC-CI-2025-03-04 - The Investment Committee recommends to the Regional Council that a new PSE grant in the amount of \$ 60,000 ;

MRC-CI-2025-03-05 - The Investment Committee recommends to the Regional Council that a new PSE grant in the amount of \$ 25,000 ;

MRC-CI-2025-03-06 - The Investment Committee recommends to the Regional Council that a new PSE grant in the amount of \$ 7,750 ;

MRC-CI-2025-03-07 - The Investment Committee recommends to the Regional Council that a new PSE grant in the amount of \$ 27,500 ;

MRC-CI-2025-03-08 - The Investment Committee recommends to the Regional Council that a new PSE grant in the amount of \$ 37,830 ;

MRC-CI-2025-03-09 - The Investment Committee recommends to the Regional Council that a new PSE grant in the amount of \$ 37,830 ;

It was moved by pro-warden Ms. Sandra Armstrong and resolved to accept this recommendation, as proposed by the Investment Committee.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2025-03-14

17.2 PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES SUR LES PRÊTS |
RESERVES FOR DOUBTFUL DEBTS ON LOANS

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Lucie Rivet-Paquette de provisionner les créances douteuses sur les prêts FLI au montant de 30 595 \$ et sur les prêts PAUPME au montant de 31 023 \$.

La question est mise aux voix. La mairesse suppléante Mme Sidney Squitti exprime sa dissidence.

La motion est ainsi adoptée avec dissidence.

Unofficial translation

It is moved by Regional Councillor Ms. Lucie Rivet-Paquette to provision reserves for doubtful debts on FLI loans in the amount of \$30,595 and on PAUPME loans in the amount of \$31,023.

The question was put on the motion. Pro-mayor Ms. Sidney Squitti dissented.

The motion was thus adopted on division.

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Lucie Rivet-Paquette et résolu de provisionner les créances douteuses sur

les prêts FLI au montant de 30 595 \$ et sur les prêts PAUPME au montant de 31 023 \$.

ADOPTÉE

Unofficial translation

It is moved by Regional Councillor Ms. Lucie Rivet-Paquette and resolved to provision reserves for doubtful debts on FLI loans in the amount of \$30,595 and on PAUPME loans in the amount of \$31,023.

CARRIED

C.M. 2025-03-15 17.3 FRR 2 - BUDGET 2024-2025 | FRR 2- 2024-2025 BUDGET

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a conclu avec la MRC de Pontiac une entente financière signée le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'entente, appelée *Volet 2 - Soutien au développement des compétences locales et régionales des MRC*, permet la réalisation de projets en fonction des priorités établies par le Conseil régional;

CONSIDÉRANT le budget présenté;

Il est proposé par la préfète suppléante Mme Sandra Armstrong et résolu d'adopter le budget du FRR-volet 2, 2024-2025 tel que présenté :

Objet	2024-2025
Gestion Régionale	\$ 229,915.49
Salaires des commissaires	\$ 490,991
Contribution au projet de Volet 4	\$ 40,000
La réalisation de mandats ou de projets en régie interne	
<u>Environnement</u> : *actions à prendre dans le plan PGMR	\$ 25,186.50
<u>Aménagement</u> : *action à prendre dans le schéma d'aménagement	\$ 175,000
<u>Sécurité publique</u> : *Contrat des inspections prévention incendie	\$ 55,000

<u>Développement culturel</u> : *action à prendre pour maintenir la collection régionale et toutes les expositions dans les bureaux de la MRC Pontiac.	\$ 4,000
<u>Développement Agricole</u> : *terminer le PDZA; *actions à prendre du plan PDZA	\$ 53,430
<u>Développement Plein Air</u> : *entretien des réseaux de sentier public et leurs infrastructures.	\$ 56,274.43
Entretien de la PPJ	\$ 135 000
Développement en tourisme : * action à prendre en marketing territorial; *action à prendre pour développer et promouvoir le tourisme	\$ 162,250
Grand Total :	\$ 1,427,047.42

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING the ministère des Affaires municipales et de l'Habitation has entered into a financial agreement with the MRC Pontiac signed on March 31, 2020;

CONSIDERING the agreement called Volet 2 - Soutien au développement des compétences locales et régionales des MRC allows the realization of projects according to the priorities established by the Regional Council;

CONSIDERING the budget presented;

It is proposed by pro-warden Ms. Sandra Armstrong and resolved to adopt the FRR-volet 2, 2024-2025 budget as presented:

Subject	2024-2025
General Management	\$ 229,915.49
Commissioners' salaries	\$ 490,991
Contribution to Volet 4 project	\$ 40,000
Carrying out in-house mandates or projects	
<u>Environnement:</u> * actions to be taken under the PGMR plan	\$ 25,186.50
<u>Land development:</u> *action to be taken in the land development plan	\$ 175,000
<u>Public Safety:</u> * Fire prevention inspection contract	\$ 55,000
<u>Cultural development:</u> *action to be taken to maintain the regional art collection and all exhibitions within the MRC Pontiac offices.	\$ 4,000
<u>Agricultural development:</u> * completion of the PDZA; * actions to be taken from the PDZA plan	\$ 53,430
<u>Recreational Outdoor Development:</u> * maintain public trail networks and its infrastructures.	\$ 56,274.43

Maintenance of the PPJ	\$ 135 000
Tourism development: *action to be taken for territorial marketing; * action to be taken to further develop and promote tourism	\$ 162,250
Grand Total:	\$ 1,427,047.42

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2025-03-16

17.4 DÉLÉGUÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU PONTIAC | DELEGATE TO THE BOARD OF DIRECTORS OF THE PONTIAC CHAMBER OF COMMERCE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a un siège pour représentation au conseil d'administration de la Chambre de Commerce Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE la concertation régionale est importante pour la MRC de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de Commerce du Pontiac développe des projets et soutient le développement économique durable du Pontiac;

Il est proposé par la préfète suppléante Mme Sandra Armstrong et résolu de nommer Mme Rachel Soar-Flandé, agente au développement économique en logement, comme représentante de la MRC de Pontiac sur le conseil d'administration de la Chambre de Commerce du Pontiac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING THAT the MRC has a seat on the Board of Directors of the Pontiac Chamber of Commerce;

CONSIDERING THAT regional cooperation is important for the MRC Pontiac;

CONSIDERING THAT the Pontiac Chamber of Commerce develops projects and supports the sustainable economic development of the Pontiac;

It is proposed by pro-warden Ms. Sandra Armstrong and resolved to appoint Ms. Rachel Soar-Flandé, the Economic

Development Housing Agent, as the MRC Pontiac representative on the Board of Directors of the Pontiac Chamber of Commerce.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2025-03-17

17.5 DÉLÉGUÉ MRC - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CREDDO |
MRC DELEGATE - CREDDO BOARD OF DIRECTORS

CONSIDÉRANT la résolution C.M. 2016-06-25 (NOMINATION DE M. THIERRY RAIMBAULT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CREDDO);

CONSIDÉRANT que M. Thierry Raimbault n'est plus employé de la MRC de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a un siège pour représentation au conseil d'administration du CREDDO (Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais);

CONSIDÉRANT QUE la concertation régionale est importante pour la MRC de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO développe des projets et soutient le développement durable du Pontiac et de l'Outaouais;

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Doris Ranger et résolu de nommer M. Jacob Demers, coordonnateur à l'environnement, comme représentant de la MRC Pontiac sur le conseil d'administration du CREDDO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS resolution C.M. 2016-06-25 (NOMINATION OF MR. THIERRY RAIMBAULT TO THE CREDDO BOARD OF DIRECTORS);

WHEREAS Mr. Thierry Raimbault is no longer an employee of the MRC Pontiac;

WHEREAS the MRC has a seat on the boards of directors of the CREDDO (Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais);

WHEREAS regional cooperation is important for the MRC Pontiac;

WHEREAS the CREDDO develops projects and support sustainable development in the Pontiac and Outaouais;

It is moved by Regional Councillor Ms. Doris Ranger and resolved to appoint Mr. Jacob Demers, environment

coordinator, as the MRC Pontiac representative on the boards of directors for the CREDDO.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2025-03-18

17.6 ÉPISODE PLEIN AIR AVENTURE (CHAÎNE RDS) | EPISODE PLEIN AIR AVENTURE (RDS NETWORK)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac a été approchée pour accueillir le tournage d'un épisode de l'émission *Plein-Air Aventure* diffusée sur la chaîne RDS;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac vise à valoriser et promouvoir les activités de plein air accessibles à tous;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac souhaite mettre de l'avant ses entreprises locales et dynamiser son offre touristique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est engagée dans le développement et la promotion du tourisme régional;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera réalisé en partenariat avec Tourisme Outaouais, qui partagera les coûts du tournage;

CONSIDÉRANT QUE le budget en tourisme dispose des fonds nécessaires pour soutenir ce type de projet;

CONSIDÉRANT QUE la commissaire en développement économique travaillera en collaboration avec Tourisme Outaouais dans la mise en oeuvre et la coordination du projet;

IL EST PROPOSÉ par la préfète suppléante Mme Sandra Armstrong et RÉSOLU que la MRC de Pontiac contribue un montant allant jusqu'à 5 000 \$ pour le tournage de l'épisode de *Plein-Air Aventure* sur RDS, en collaboration avec Tourisme Outaouais.

(Budget Tourisme)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING THAT the MRC of Pontiac has been approached to host the filming of an episode of *Plein-Air Aventure* scheduled to air on RDS network;

CONSIDERING THAT the MRC Pontiac aims to showcase and promote outdoor activities accessible to everyone;

CONSIDERING THAT the MRC Pontiac seeks to highlight local businesses and enhance its tourism offering;

CONSIDERING THAT the MRC is committed to the development and promotion of regional tourism;

CONSIDERING THAT this project will be carried out in partnership with Tourisme Outaouais, which will share the production costs;

CONSIDERING THAT the tourism budget has the necessary funds to support this type of project;

CONSIDERING THAT the Economic Development Commissioner will work collaboratively with Tourisme Outaouais in the implementation and coordination of the project;

IT IS MOVED by pro-warden Ms. Sandra Armstrong and RESOLVED that the MRC Pontiac contribute up to \$5,000 for the filming of the Plein-Air Aventure episode on RDS, in collaboration with Tourisme Outaouais.

(Tourism Budget)

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2025-03-19

17.7 TOURNÉE MÉDIATIQUE - ROLLING VAN | MEDIA TOUR - ROLLING VAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac a été approchée pour un partenariat entre Tourisme Outaouais et la MRC Pontiac pour une tournée médiatique avec Rolling Van, mettant en avant nos entreprises locales tout en explorant les arrêts populaires de vanlife;

CONSIDÉRANT QUE Rolling Van compte 39,8K abonnés sur Instagram, offrant ainsi une plateforme importante pour promouvoir la région et les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE cette tournée comprendra la création de contenu incluant :

- 20 photos libres de droits
- 1 REEL en collaboration
- Des stories
- Une vidéo verticale de 30 à 45 secondes

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la MRC de Pontiac est de promouvoir ses entreprises locales tout en mettant en valeur les arrêts de vanlife dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac travaille en partenariat avec Tourisme Outaouais pour ce projet, avec un partage des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le budget en tourisme dispose des fonds nécessaires pour soutenir ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac est engagée à promouvoir le développement touristique local;

IL EST PROPOSÉ par la Conseillère régionale Mme Lynne Cameron et RÉSOLU que la MRC de Pontiac contribue un montant allant jusqu'à **5 000 \$** pour la tournée médiatique de Rolling Van en collaboration avec Tourisme Outaouais.

(Budget Tourisme)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

CONSIDERING THAT the MRC Pontiac has been approached for a partnership between Tourisme Outaouais and the MRC Pontiac for a media tour with Rolling Van, showcasing our local businesses while exploring popular vanlife stops;

CONSIDERING THAT Rolling Van has 39.8K followers on Instagram, providing a significant platform to promote the region and local businesses;

CONSIDERING THAT this tour will include the creation of content such as:

- 20 royalty-free photos
- 1 collaborative REEL
- Stories
- A 30-45 second vertical video

CONSIDERING THAT the objective of the MRC Pontiac is to promote its local businesses while highlighting vanlife stops in the region;

CONSIDERING THAT the MRC Pontiac is partnering with Tourisme Outaouais for this project, with shared costs;

CONSIDERING THAT the tourism budget has the necessary funds to support this project;

CONSIDERING THAT the MRC Pontiac is committed to promoting local tourism development;

IT IS MOVED by Regional Councillor Ms. Lynne Cameron and RESOLVED that the MRC Pontiac contribute up to **\$5,000** for the Rolling Van media tour in collaboration with Tourisme Outaouais.

(Tourism budget)

CARRIED UNANIMOUSLY

ATTENDU QUE la MRC a adopté la résolution C.M.2021-02-13 pour supporter le projet Place aux jeunes en région - Pontiac;

ATTENDU QUE le 30 mars 2016, le gouvernement du Québec a procédé au lancement de la Politique québécoise de la jeunesse 2030 (PQJ), dont l'objectif général est d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie dans un contexte de changements démographiques, afin que la jeunesse contribue pleinement à façonner le Québec d'aujourd'hui et de demain ;

ATTENDU QUE la PQJ est fondée sur deux orientations :

1. Offrir aux jeunes des milieux de vie et des environnements stimulants, sains, sécuritaires et ouverts. Les environnements dans lesquels les jeunes évoluent influencent profondément leurs habitudes de vie, leurs choix et leurs parcours personnels. La PQJ vise à créer et à maintenir des milieux de vie et des environnements stimulants, sains, sécuritaires et ouverts motivant les jeunes à réussir leur parcours vers l'autonomie et à s'engager pour l'avenir de la société québécoise.

2. Aider les jeunes dans leurs apprentissages, leurs initiatives et leur projet de vie. Avec la PQJ, le gouvernement entend concrètement accompagner et soutenir les jeunes dans leurs apprentissages et leurs initiatives, et ainsi dans la mise en valeur de leur potentiel. Le gouvernement veut également les aider à définir et à mettre en oeuvre leur projet de vie. Ceci se fera en utilisant les services déjà offerts à l'ensemble de la population, en orientant dans la direction appropriée l'offre de services à venir et en complétant ce soutien d'actions complémentaires adaptées à leurs besoins propres.

ATTENDU QU'UN soutien financier est octroyé à des organismes locaux (partenaires/promoteurs) qui déploient le projet PAJ sur leur territoire ;

ATTENDU QUE les partenaires-promoteurs d'un projet PAJ doivent être soutenus par leur communauté locale, notamment par une contribution financière de 20 % provenant du milieu ;

ATTENDU QUE le Carrefour Jeunesse Emploi du Pontiac agit en tant que partenaire-promoteur du projet pour porter Place aux Jeunes en Région dans le Pontiac ;

ATTENDU QU'il est nécessaire que les partenaires locaux réalisent ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller régional M. Donald Gagnon et résolu que la MRC de Pontiac prolonge sa contribution financière dans le projet " Place aux jeunes

du Pontiac ", avec un soutien financier de \$15 000 dollars pour les années financières 2024 et 2025 respectivement.

Il est également résolu d'autoriser la signature d'un avenant à l'entente de partenariat avec Carrefour Jeunesse Emploi du Pontiac pour le projet Place aux Jeunes en Région - Pontiac.

Il est en outre résolu que les sommes proviennent du budget FRR2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

WHEREAS the MRC passed resolution C.M.2021-02-13 to support the Place aux jeunes en région - Pontiac project;

WHEREAS on March 30, 2016, the Government of Québec launched the 2030 Quebec Youth Policy (PQJ), whose general objective is to support young people in their journey towards autonomy in a context of demographic change, so that youth can fully contribute to shaping the Québec of today and tomorrow;

WHEREAS the PQJ is based on two orientations :

1. Offering young people stimulating, healthy, safe and open living environments. The environments in which young people evolve profoundly influence their lifestyle habits, choices and personal journeys. The PQJ aims to create and maintain stimulating, healthy, safe and open environments that motivate young people to succeed in their journey towards autonomy and to commit to the future of Quebec society.
2. To help young people in their learning, their initiatives and their potential. With the PQJ, the government intends to concretely accompany and support young people in their learning and initiatives, and thus in the development of their potential. The government also wants to help them define and implement their life goals. This will be done by using the services already offered to the population as a whole, by directing the offer of future services in the appropriate direction, and by complementing this support with complementary actions adapted to their specific needs;

WHEREAS financial support is granted to local organizations (partners/promoters) that deploy the PAJ project on their territory;

WHEREAS the partner-promoters of a PAJ project must be supported by their local community, notably through a 20% financial contribution from the community ;

WHEREAS the Carrefour Jeunesse Emploi du Pontiac acts as a partner-promoter of the project to bring Place aux Jeunes en Région to the Pontiac;

WHEREAS it is necessary for local partners to carry out this project;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Regional Councillor Mr. Donald Gagnon and resolved that the MRC Pontiac extend their financial contribution to the “Place aux Jeunes du Pontiac” project, with financial support of \$15,000 for fiscal years 2024 and 2025 respectively.

Be it further resolved to authorize the signing of an amendment to the partnership agreement with Carrefour Jeunesse Emploi du Pontiac for the Place aux Jeunes en Région - Pontiac project.

Be it further resolved that the funds will be taken from the FRR2 budget.

CARRIED UNANIMOUSLY

C.M. 2025-03-21 18 FERMETURE | CLOSING

Il est proposé par la Conseillère régionale Mme Odette Godin et résolu de clore la séance du Conseil régional de la MRC de Pontiac du mercredi 19 mars 2025 à 20:06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Unofficial translation

It was moved by Regional Councillor Ms. Odette Godin and resolved to close the Wednesday, March 19, 2025 sitting of the Pontiac MRC Regional Council at 8:06 p.m.

CARRIED UNANIMOUSLY

Kim Lesage
Directrice générale et greffière-
trésorière

Jane Toller
Préfète